



Catastrophes naturelles Fonds de secours pour l’Outre-mer

Les dispositifs d’indemnisation

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
www.reunion.gouv.fr

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE (BIENS ASSURES)

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est une décision interministérielle qui fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel.

Elle est nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens. Il s'agit d'une procédure dérogatoire au dispositif assurantiel classique.

Pour ouvrir droit à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, les biens sinistrés des particuliers doivent être couverts par un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou dommages aux biens.

Si une personne n'est pas assurée ou si elle n'est assurée qu'en responsabilité civile, elle ne sera pas indemnisée.

Procédure pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les dommages doivent avoir eu pour cause déterminante l'intensité exceptionnelle d'un agent naturel. Le caractère exceptionnel de l'évènement climatique à l'origine de la calamité doit être confirmé par un rapport de Météo-France.

Dés la survenance du sinistre :

- Les particuliers assurés doivent
 - en faire déclaration à leur assureur sous 5 jours ;
 - Se rapprocher du maire afin que ce dernier effectue une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La demande communale doit être adressée au préfet (Cabinet du préfet - Etat-major de zone et de protection civile de l'océan Indien).

Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour une commune, les personnes et sociétés ayant subi des dommages disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état de leurs pertes afin de bénéficier des dispositions de la loi du 13 juillet 1982, étendue aux départements d'outre mer par la loi n° 90-509 du 25 juin 1990.

L'assureur doit alors indemniser dans un délai de trois mois.

CALENDRIER DES COMMISSIONS "CATASTROPHES NATURELLES" POUR L'ANNEE 2014

Dates des commissions interministérielles relatives à l'examen des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- 21 janvier 2014
- 18 février 2014
- 18 mars 2014
- 15 avril 2014
- 20 mai 2014
- 17 juin 2014
- 22 juillet 2014
- 16 septembre 2014
- 21 octobre 2014
- 18 novembre 2014
- 16 décembre 2014

Dates de clôture de transmission des dossiers :

- 7 janvier 2014
- 4 février 2014
- 4 mars 2014
- 1er avril 2014
- 6 mai 2014
- 3 juin 2014
- 8 juillet 2014
- 2 septembre 2014
- 7 octobre 2014
- 4 novembre 2014
- 2 décembre 2014

L'examen des demandes communales, même transmises dans les délais, est subordonnée au nombre d'instances à instruire et de la disponibilité des éléments d'instruction, l'arbitrage pour les commissions s'effectuant notamment en fonction de la date d'arrivée des dossiers à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des événements climatiques de forte ampleur.

Les avis de la commission ne sont transmis qu'après validation du procès-verbal par les membres de la commission, validation qui s'effectue quelques jours après la commission.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune :

Département :

Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau

préciser le ou les cours d'eau concernés:

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Notice explicative pour la saisie de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce formulaire créé sous Adobe Acrobat 8.1 Pro comporte des champs qui peuvent être saisis directement à l'écran pour ensuite le sauvegarder et/ou l'imprimer. Ces fonctionnalités sont accessibles uniquement si vous disposez de la version 7 ou ultérieur d'Acrobat Reader.

Saisie des champs

- Localisation du phénomène

Les quatre champs caractérisant la commune et le département sont en saisie obligatoire.

Les rubriques « Commune, Département et Arrondissement » comportent chacune deux champs : le premier représente le code et le deuxième le nom tel que défini dans le Code Officiel Géographique de l'INSEE.

Le Code Officiel Géographique de l'INSEE est accessible à l'adresse :

http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/index.asp

- Date heure du phénomène

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA. La saisie des dates de début et de fin du phénomène est obligatoire.

Les heures doivent être saisies au format : HH:MM. Lorsque la durée du phénomène est de 1 à quelques jours, la saisie des heures de début et fin est nécessaire, exemple : phénomène A. Inondations.

Chaque phénomène comporte deux dates qui peuvent être identiques : date de début et date de fin.

Exemple : été 2003 devient : date début 01/07/2003 date fin 30/09/2003

Année 2007 devient : date début 01/01/2007 date fin 31/12/2007

- Identification du phénomène

La demande communale étant établie pour un phénomène bien distinct, Pour le phénomène A1 des précisions sur le nom du ou des cours d'eau concerné(s) doivent être mentionnées.

- Mesures de prévention existantes et envisagées

Pour le PPR indiquer la date prescription ou d'approbation ou son absence.

- Nombre de bâtiments endommagés

Indiquer le nombre total de bâtiments publics et/ou privés et édifices ayant subi des dommages.

- Signature du formulaire

Le champ date de signature du formulaire est obligatoire.

Important : Il est rappelé qu'en vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire (champs obligatoires).

Procédure pour bénéficier des aides du fonds de secours (complémentaire à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) (BIENS NON ASSURES)

Pour qui ?

- particuliers : dommages sur patrimoine mobilier non assuré et dommages sur résidence principale(sous conditions) ;
- entreprises à caractère familial ou artisanal : dommages sur outils de production et matériel immobilisé (informatique, matériel de bureau) ; dommages sur les locaux (sous conditions) ;
- exploitants agricoles : pertes de fonds et pertes de récoltes ;
- entreprises de pêche artisanale : matériel de pêche endommagé ;
- collectivités locales : dommages aux équipements publics non assurables : routes, ponts, appontements, station d'épuration....

Dégâts exclus :

- biens assurés
- dommages corporels
- dommages sur véhicules terrestres, aériens, maritimes, lacustres, fluviaux, et marchandises transportées ;
- dommages sur les terrains, murs d'enceinte et clôtures (sauf cas particuliers) ;
- dommages indirects : loyers, manques à gagner, remboursements d'honoraires d'experts ;
- dégâts causés par gestes de prévention non réalisés (mise à l'abri de matériels,...) ;
- opérations de déblaiement et nettoyage des bâtiments endommagés ;
- dommages sur bâtiments (sauf exception).

Instruction et transmission des dossiers

- 1) Le préfet demande l'intervention du fond de secours sur la base des estimations financières, même approximatives, transmises par les communes (pour chaque catégorie de sinistrés : particuliers, petites entreprises, collectivités, agriculteurs) ;
- 2) Réponse du Ministre sous un mois ;
- 3) Constitution des dossiers par les maires ;
- 4) Transmission à la préfecture (EMZPCOI) pour instruction et demande de complément le cas échéant ;
- 5) Transmission au Ministère de l'outre-mer ;
- 6) Examen des dossiers en comité interministériel du fonds de secours ;
- 7) Crédits délégués à la préfecture puis aux maires

FICHE DE L'ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE DECLARATION DE SINISTRE DES PARTICULIERS

A retourner à

avant le

Adresse.....
.....

N° DE DOSSIER

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, Prénoms
.....

Né(e) le à
.....

Adresse de la résidence principale sinistrée
.....
.....
.....

Code postal Commune
.....

N° de téléphone Adresse e-mail
.....

N° de sécurité sociale du demandeur ou équivalent :
.....

Nombre de personnes occupant le foyer :
.....

SITUATION FINANCIERE DU DEMANDEUR ET DES OCCUPANTS DU LOGEMENT SINISTRE

Ressources mensuelles (joindre preuves des ressources)	Charges mensuelles (joindre preuves des charges)
Salaire:	Loyer :
Aide sociale :	Eau :
Pension de retraite :	E.D.F. :
Autres :	Crédits :
	Autres :
Total :	Total :

DOMMAGES SUBIS A L'OCCASION DU SINISTRE EN DATE DU.

A - DOMMAGES SUR L'EQUIPEMENT DE L'HABITATION - Cocher la case ou compléter la liste

ELECTROMENAGER

- réfrigérateur
- cuisinière
- machine à laver le linge
- autres :

VETEMENTS

- AUTRES**

MOBILIER

- literie
- tables, chaises

Les justificatifs obligatoires à fournir :

Les justificatifs démontrant la réalité des dommages subis : photos, constats d'huissiers...

Les justificatifs du coût du remplacement ou de réparation des biens endommagés ou détruits : factures et exceptionnellement devis...

Sans justificatif suffisant, les demandes seront rejetées.

B - DOMMAGES SUR L'HABITATION

1 - Situation du demandeur

- Propriétaire
- Locataire
- Occupant à titre gratuit

2 - Situation de l'habitation

- Résidence principale : Oui Non Autres (à préciser) :
- Assurance habitation : Oui Non

3 - Description précise des dégâts subis par la résidence principale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justificatifs à fournir s'agissant des dommages subis par une résidence principale

- Justificatif de la propriété du bien : acte notarié, extrait cadastral, document fiscal...
- Justificatifs démontrant la réalité des dommages subis : photos, constats d'huissiers...
- Justificatifs du coût du remplacement ou de réparation des éléments de l'habitation endommagés ou détruits : factures et, exceptionnellement, devis...
- Justificatifs relatif à la localisation de la résidence principale : plan de situation du bien ou extrait cadastral permettant de localiser le bien.
- Justificatif de la situation du bien au regard du droit des sols : copie de l'autorisation de construire, extrait de document d'urbanisme ou de plan de prévention des risques localisant le bien, attestation de la mairie.

Sans justificatif suffisant, les demandes seront rejetées.

C - AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

**FICHE DE L'ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE DECLARATION DE SINISTRE DES
ENTREPRISES FAMILIALES OU ARTISANALES**

A retourner à.....avant le
Adresse.....

N° DE DOSSIER

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom de l'entreprise :
N° d'immatriculation (numéro SIRET...) :
Responsable à contacter :
Adresse :
Code postal Commune
N° de téléphone N° FAX : E-mail :

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

Description précise de la nature de l'activité et statut du déclarant (artisan, commerçant...) :
.....
.....
.....
.....
Nombre de personnes travaillant dans l'entreprise (salarié, chef d'entreprise...) :
Chiffre d'affaire de l'entreprise l'année n-1 (déclaration fiscale ou équivalent...) :

DOMMAGES SUBIS A L'OCCASION DU SINISTREEN DATE DU

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- Justificatif du numéro d'immatriculation de l'entreprise (numéro SIRET...)
- Justificatif de la propriété des locaux de l'entreprise (acte notarié, extrait cadastral, document fiscal)
- Original ou copie de bonne qualité d'un RIB de l'entreprise déclarant le sinistre
- Justificatif de la situation économique de l'entreprise : déclaration fiscale, avis d'imposition...
- Justificatif des dommages sur les équipements et les locaux pour lesquels une aide est sollicitée :
 - justificatif démontrant la réalité des dommages subis : photos, constats d'huissiers...
 - justificatif du coût du remplacement ou de réparation des biens endommagés ou détruits : factures et exceptionnellement devis

Pour les dommages subis par les locaux de l'entreprise :

- Justificatif de la propriété des locaux de l'entreprise : acte notarié, extrait cadastral, document fiscal...
- Justificatifs démontrant la réalité des dommages subis : photos, constats d'huissiers...
- Justificatifs du coût du remplacement ou de réparation des éléments des locaux de l'entreprise endommagés ou détruits : factures et de manière exceptionnelle devis...
- Justificatifs relatif à la localisation des locaux de l'entreprise : plan de situation du bien ou extrait cadastral permettant de localiser le bien
- Justificatif de la situation des locaux de l'entreprise au regard du droit des sols : copie de l'autorisation de construire, extrait de document d'urbanisme ou de plan de prévention des risque localisant le bien, attestation de la mairie.

Les dossiers de demande d'aide incomplets ou insuffisamment justifiés ne seront pas pris en compte.

A - DOMMAGES SUBIS PAR LES EQUIPEMENTS DE L'ENTREPRISE

Identification des équipements endommagés ou détruits éligibles au fonds de secours (matériel, mobilier, outils de production...)	Estimation du coût de réparation ou de rachat du bien endommagé ou perdu en euros	Date d'achat du bien endommagé ou détruit	Pièces justificatives fournies par le demandeur (nature du document)	
			Justificatif de la réalité des dommages (nature du document fourni)	Justificatif du montant de la réparation ou du remplacement (nature du document fourni)
TOTAL				

B - DOMMAGES SUBIS PAR LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Situation de l'entreprise

L'entreprise est Propriétaire Locataire Occupant à titre gratuit des locaux sinistrés.

Situation des locaux de l'entreprise

Les locaux sinistrés sont assurés : Oui Non

Description précise des dégâts subis par les locaux de l'entreprise :

.....

.....

.....

.....

PRECISIONS OU COMMENTAIRES DU DEMANDEUR

.....

.....

.....

.....

.....

PRECISIONS OU COMMENTAIRES DU SERVICE INSTRUCTEUR

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et sollicite une aide au titre du fonds de secours.

Date Signature

Je soussigné(e)....., exerçant les fonctions deatteste que le dossier de demande d'aide est complet.

Date Signature de l'agent et cachet du service

**FICHE DE L'ANNEXE 4 - FORMULAIRE DE DECLARATION DE SINISTRE
DES ENTREPRISES DE PECHE ARTISANALE**

A retourner à.....avant le.....
Adresse.....
.....

N° DE DOSSIER

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom de l'entreprise de pêche / du patron pêcheur
N° d'immatriculation (ou équivalent) :.....
Adresse :.....
Code postal Commune
N° de téléphone..... N° FAX : E-mail :.....

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE DE PECHE ARTISANALE

Description de l'activité :
.....
.....
Nombre de navire de pêche et description des navires :
.....
.....
Nombre de personnes travaillant dans l'entreprise de pêche (salariés et chef d'entreprise...) :.....
Chiffre d'affaire de l'entreprise l'année n-1 (déclaration fiscale ou équivalent...) :

DOMMAGES SUBIS A L'OCCASION DU SINISTREEN DATE DU

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopie d'un justificatif du numéro d'immatriculation de l'entreprise de pêche (numéro SIRET, inscription au RCS...).
- Photocopie de l'autorisation d'activité de l'entreprise de pêche (ou document équivalent).
- Original ou copie de bonne qualité d'un RIB de l'entreprise déclarant le sinistre.
- Tout justificatif de la situation économique de l'entreprise : déclaration fiscale, avis d'imposition...
- Les justificatifs des dommages sur les biens énumérés dans les pages suivantes.
- Les justificatifs des dommages sur les locaux énumérés dans les pages suivantes.

Les dossiers de demande d'aide non accompagnés de justificatifs ou incomplets ne seront pas pris en compte.

A - DOMMAGES SUBIS PAR LES EQUIPEMENTS DE L'ENTREPRISE DE PECHE ARTISANALE

Identification des équipements de l'entreprise de pêche endommagés ou détruits éligibles au fonds de secours	Estimation du coût de réparation ou de rachat du bien endommagé ou perdu en euros	Date d'achat du bien endommagé ou détruit	Pièces justificatives fournies par le demandeur (nature du document)	
			Justificatif de la réalité des dommages	Justificatif du montant de la réparation ou du remplacement
TOTAL				

Justificatifs des dommages sur les équipements à fournir

- Tout justificatif démontrant la réalité des dommages subis : photos, constats d'huissiers...
- Tout justificatif du coût du remplacement ou de réparation des biens endommagés ou détruits : factures et exceptionnellement devis...).

B - DOMMAGES SUBIS PAR LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE DE PECHE ARTISANALE

Situation de l'entreprise de pêche

L'entreprise est ○ Propriétaire ○ Locataire ○ Occupant à titre gratuit des locaux sinistrés.

Situation des locaux de l'entreprise

Les locaux sinistrés sont assurés : ○ Oui ○ Non

Description précise des dégâts subis par les locaux de l'entreprise de pêche :

<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Justificatifs à fournir s'agissant des dommages subis par les locaux d'une entreprise de pêche

- Justificatif de la propriété des locaux de l'entreprise : acte notarié, extrait cadastral, document fiscal...
- Justificatifs démontrant la réalité des dommages subis : photos, constats d'huissiers...
- Justificatifs du coût du remplacement ou de réparation des éléments des locaux de l'entreprise endommagés ou détruits : factures et de manière exceptionnelle devis...
- Justificatifs relatif à la localisation des locaux de l'entreprise de pêche : plan de situation du bien ou extrait cadastral permettant de localiser le bien.
- Justificatif de la situation des locaux de l'entreprise au regard du droit des sols : copie de l'autorisation de construire, extrait de document d'urbanisme ou de plan de prévention des risque localisant le bien, attestation de la mairie.

**FICHE DES ANNEXES 6 ET 7 - FORMULAIRE DE DECLARATION DE SINISTRE DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES FAMILIALES DES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER (COM)
PISCICULTEURS (DOM OU COM)**

A retourner à.....avant le
Adresse.....
.....

N° DE DOSSIER

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom de l'exploitant agricole / du pisciculteur :
N° d'immatriculation (ou équivalent) :
Adresse :
Code postal Commune
N° de téléphone N° FAX : E-mail :

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE / PISCICOLE

Description précise de l'activité et du statut de l'exploitant (culture, élevage, pisciculture...) :
.....
.....
Nombre de personnes travaillant dans l'exploitation (salariés, chef d'exploitation...) :
Chiffre d'affaire de l'entreprise l'année n-1 (déclaration fiscale ou équivalent...) :

DOMMAGES SUBIS A L'OCCASION DU SINISTREEN DATE DU

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopie d'un justificatif du numéro d'immatriculation de l'exploitation.
- Original ou copie de bonne qualité d'un RIB de l'exploitation déclarant le sinistre.
- Tout justificatif de la situation économique de l'exploitation : déclaration fiscale, avis d'imposition...
- Les justificatifs des dommages sur les biens énumérés dans les pages suivantes.
- Les justificatifs des dommages sur les locaux énumérés dans les pages suivantes.

Les dossiers de demande d'aide non accompagnés de justificatifs ou incomplets ne seront pas pris en compte.

A - DOMMAGES SUBIS PAR LES EQUIPEMENTS DE L'EXPLOITATION

Identification des équipements de l'exploitation endommagés ou détruits éligibles au fonds de secours (matériel, outils de production...)	Estimation du coût de réparation ou de rachat des équipements endommagés ou perdus en euros	Date d'achat du bien endommagé ou détruit	Pièces justificatives fournies par le demandeur (nature du document)	
			Justificatif de la réalité des dommages	Justificatif du montant de la réparation ou du remplacement
TOTAL				

La collectivité locale sollicitant d'intervention du fonds de secours doit établir **un dossier pour chaque opération de réparation / reconstruction d'un équipement public** endommagé ou détruit par le sinistre.

Chacun de ces dossiers doit être composé des pièces suivantes :

1) Un rapport technique établi au nom de la collectivité qui décrit l'équipement collectif endommagé ou détruit.

Ce rapport précise :

- l'état général de l'équipement public avant la catastrophe qui l'a endommagé ou détruit ;
- l'année d'achèvement de l'équipement ou l'année de sa dernière rénovation / reconstruction / réaménagement ;
- **la gravité et l'importance des dégâts provoqués par le sinistre sur l'équipement public (des photos, constats d'huissiers ou constats techniques peuvent être utilement joints au dossier) ;**
- **une note présentant le caractère essentiel de l'équipement public pour la vie quotidienne des habitants de la collectivité locale (infrastructure portuaire pour une île, route particulièrement fréquentée ou desservant un site stratégique pour la vie des habitants de la collectivité...).**

2) Une évaluation chiffrée du coût de l'opération de réparation / reconstruction à l'identique de l'équipement endommagé ou détruit.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives de l'évaluation de ce coût de reconstruction à l'identique ou de la réparation (factures, devis, avis technique...).

Je soussigné(e).....exerçant les fonctions de sollicite une aide au titre du fonds de secours.

Je joins à ce formulaire, pour chaque opération de réparation ou reconstruction à l'identique, les dossiers, les pièces techniques et les évaluations financières étayant les faits et informations évoqués ainsi que tous les éléments jugés nécessaires à l'examen de chaque dossier.

Date

Signature du représentant de la collectivité et cachet de la collectivité